

SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2019

LN/CJ n° 2019/05

Objet de la délibération :

CONVENTION PORTANT
CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT
DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE
DE RAIZEUX (78) POUR LE MARCHE
DE TRAVAUX : AMENAGEMENT DE
VOIRIE – RUE NORMANDE ET
ROUTE DE BOULARD

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : **29**

Présents : **23**

Pouvoir : **00**

Votants : **23**

Date de la convocation :
3/09/2019

L'an deux mille dix-neuf, le 9 septembre 2019 à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'EPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELHOMME François.

Etaient présents :

BELHOMME François, DAVID Guy, BONVIN Béatrice, BOMMER Danièle, MATHIAU Jacques, MARCHAND Jean-Paul, GAUTIER Martine, DUCOUTUMANY Franck, RAMOND Françoise, JOSEPH Jean, BASSEZ Rosane, BEULE Simone, POISSONNIER Philippe, MARCHAND Isabelle, ESTAMPE Bruno, VAN CAPPEL Nathalie, ROYNEL Eric, BLANCHARD Flavien, HAMARD Roland, BROUSSEAU Claudine, BREVIER Chantal, LARCHER Annick, METRAL-CHARVET Denis.

Excusée : QUAGLIARELLA Lydie.

Absents : CASANOVA Paulette, GUITARD Régine, PHILIPPE Didier, CHERGUI Cendrine, BEAUFORT Arnaud.

Secrétaire de séance : Béatrice BONVIN

VU les articles L 2113-6 et 2113-7 du Code de la Commande Publique ayant trait à la constitution d'un groupement de commandes,

CONSIDERANT que la Commune d'Epernon et la Commune de Raizeux conviennent de se grouper pour la réalisation de travaux d'aménagement de la rue Normande et de la Route de Boulard situées en limite de leurs deux communes respectives,

Les membres de l'assemblée sont invités à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes.

Les besoins à satisfaire sont estimés comme suit :

TRAVAUX					
DESIGNATION	MONTANT H.T. EPERNON	MONTANT H.T. EPERNON / RAIZEUX	MONTANT H.T. RAIZEUX	MONTANT H.T. Total	MONTANT T.T.C. Total
TRAVAUX PREPARATOIRES	6 500,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	16 500,00 €	19 800,00 €
LIBERATION DES EMPRISES	21 810,00 €	43 980,00 €	7 210,00 €	73 000,00 €	87 600,00 €
TERRASSEMENT-VOIRIE	37 807,50 €	74 867,50 €	3 339,50 €	116 014,50 €	139 217,40 €
REVETEMENT	98 629,00 €	238 397,00 €	13 216,00 €	350 242,00 €	420 290,40 €
BORDURE	33 730,00 €	71 585,00 €	3 746,00 €	109 061,00 €	130 873,20 €
FINITION	6 640,00 €	16 320,00 €	1 580,00 €	24 540,00 €	29 448,00 €
SIGNALISATION	6 480,00 €	9 710,00 €	920,00 €	17 110,00 €	20 532,00 €
ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES	41 190,00 €	54 370,00 €	1 470,00 €	97 030,00 €	116 436,00 €
BTA	4 950,00 €	- €	- €	4 950,00 €	5 940,00 €
France Télécom / Fibre Optique	7 532,00 €	- €	- €	7 532,00 €	9 038,40 €
Eclairage public	58 490,00 €	- €	- €	58 490,00 €	70 188,00 €
Adduction eau potable	- €	5 000,00 €	- €	5 000,00 €	6 000,00 €
plantation + terre végétale	2 215,00 €	5 620,00 €	350,00 €	8 185,00 €	9 822,00 €
Total Travaux HT	325 973,50 €	524 849,50 €	36 831,50 €	887 654,50 €	1 065 185,40 €
		262 424,75 €	262 424,75 €		
					MONTANT T.T.C.
Soit pour la commune d'Epernon	325 973,50 €	262 424,75 €		588 398,25 €	706 077,90 €
Soit pour la commune de Raizeux			262 424,75 €	36 831,50 €	359 107,50 €
TOTAL TRAVAUX	325 973,50 €	262 424,75 €	262 424,75 €	887 654,50 €	1 065 185,40 €
MAITRISE D'ŒUVRE	21 188,45 €	34 115,49 €	2 394,07 €	57 698,01 €	69 237,61 €
		17 057,74 €	17 057,74 €		
Soit pour la commune d'Epernon	21 188,45 €	17 057,74 €		38 246,19 €	45 895,43 €
Soit pour la commune de Raizeux			17 057,74 €	2 394,07 €	23 342,17 €
TOTAL MAITRISE D'ŒUVRE	21 188,45 €	17 057,74 €	17 057,74 €	57 698,00 €	69 237,60 €
TOTAL TRAVAUX ET MAITRISE D'ŒUVRE				945 352,50 €	1 134 423,00 €
REPARTITION					
TRAVAUX + MAITRISE D'ŒUVRE				MONTANT H.T.	MONTANT T.T.C.
COMMUNE D'EPERNON				626 644,44 €	751 973,33 €
COMMUNE DE RAIZEUX				318 708,06 €	382 449,67 €
TOTAL				945 352,50 €	1 134 423,00 €

Les missions du coordonnateur sont : La commune d'Epernon est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

- L'organisation de la mise en concurrence
- L'élaboration du dossier de consultation des entreprises (DCE) sur la base des besoins à satisfaire ;
- La rédaction et l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence (AAPC) ;
- L'organisation des réunions de la commission ADHOC et la rédaction des procès-verbaux et rapports s'y rapportant ;
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence ;
- Signer et notifier le marché, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- respecter le choix du titulaire du marché correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état de besoin
- transmettre un état des besoins dans les délais fixés par le coordonnateur.

Le coordonnateur s'engage à adresser un exemplaire du Dossier de Consultation des Entreprises à chaque membre du groupement dans la semaine qui suit l'envoi de la publication de l'Avis d'Appel Public à la concurrence.

Passation des marchés

L'exécution des marchés est assurée par chaque membre du groupement.

Sur la base de ce principe, les précisions suivantes sont apportées :

- o Le coordonnateur est compétent pour signer et notifier les marchés de chaque membre du groupement après accord préalable des parties concernées.
- o Le coordonnateur transmettra par voie dématérialisée les pièces du marché à la mairie de Raizeux

Pour les mesures d'exécution propres à chaque membre du groupement, celles-ci sont gérées par chaque entité :

- Avenants, prestations complémentaires
- Facturation : les factures seront envoyées par le prestataire à chaque membre du groupement.

La commission ADHOC

Le marché sera lancé selon la procédure adaptée pour laquelle la commission d'appel d'offres n'est pas obligatoire. Toutefois, pour le choix de l'attributaire, il y a lieu de créer une commission ADHOC.

La présidence de la commission est assurée par le représentant du coordonnateur. Elle sera chargée du choix de l'entreprise au vue de l'analyse des offres qui sera présentée par le maître d'œuvre.

La commission ADHOC du groupement est composée d'un représentant de chaque membre du groupement et d'un suppléant, à savoir :

- d'un représentant de la ville d'EPERNON et d'un suppléant
- d'un représentant de la ville de RAIZEUX et d'un suppléant
- d'un représentant des services techniques compétents
- du maître d'œuvre.

Seuls participent au vote les représentants des communes de Raizeux et d'Epernon.

Un représentant titulaire et un suppléant de chaque membre du groupement doivent être désignés. Monsieur le Maire propose sa candidature et celle de F. DUCOUTUMANY, en qualité de suppléant.



2019-189

Sur l'exposé présenté,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la constitution de la commission ADHOC.
- **APPROUVE** la convention de groupement de commandes et
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

FAIT ET DELIBERE A Epernon, le 9 septembre 2019

Le Maire,

F. BELHOMME



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20190909-D2019_09_05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2019

Publication : 12/09/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

